



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 034-253402044-20260630-D2026_06_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Séance du 30 juin 2026

N°2026-06-01

Date de convocation : 23/06/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Présents : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Philippe TOURRIER, Soizic CHARLES, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Stéphane CATANIA, Francis VALERI, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL

Pouvoirs : Caroline MORICONI a donné procuration à Véronique BEL; Gilles BERGER a donné procuration à Christophe DUNOM.

Absents excusés : Alice FRANCOIS, Cédric VIGNES, Philippe ANDRES, Patrick MARY, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Hélène ZOUROUDIS, Caroline MORICONI

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Désignation du secrétaire de séance : Madame Soizic CHARLES

Objet de la délibération : Prise de participation au capital de la SAS ENR Ferrières Énergie Partagée pour le SIVOM et pour l'EHPAD et désignation des représentants

Monsieur le Président informe à l'assemblée que cette délibération pourrait le mettre dans une position de conflit d'intérêt, ainsi que Madame Soizic CHARLES. Il propose à l'assemblée que lui et Mme CHARLES ne participent ni au débat ni au vote et de désigner Monsieur Eric FARGEAS, vice-président, pour présenter cette délibération et mener ce débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2253-1 qui autorise les communes et leurs groupements à prendre des participations dans des sociétés par actions dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ;
Vu le Code de l'Énergie, l'article L.294-1 qui encadre la participation des collectivités territoriales et des citoyens au capital des sociétés de projets d'énergies renouvelables ;

Monsieur Eric FARGEAS, vice-président, expose à l'assemblée le projet du parc photovoltaïque de 1350 m² de surface de panneaux sur la commune de Ferrières-les-Verreries, dont la production annuelle est évaluée à 444 MWh. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'autoconsommation collective citoyenne et pérenne visant à fournir de l'électricité renouvelable à un prix attractif aux particuliers (Habitants et Entreprises) mais aussi 4 EHPAD, dont celui du SIVOM de l'Orthus.

Afin de porter juridiquement et financièrement cette action, il est créé une société de projet sous la forme d'une SAS dénommée « SAS ENR Ferrières Énergie Partagée » domiciliée à Montpellier.

Monsieur le Vice-Président propose que l'EHPAD de l'Orthus qui va bénéficier de cette production d'énergie territoriale soutienne ce projet d'intérêt local en prenant une participation au capital de cette société de projet, par la souscription d'une part de capital. Cette souscription va permettre également à l'EHPAD de l'Orthus de bénéficier d'une énergie locale produite sur le territoire à un tarif attractif et maîtrisé.



Il a été convenu avec les trois autres EHPAD que la participation soit calculée au prorata du nombre de places, ce qui élèverait la participation de l'EHPAD de l'Orthus à 1200€ soit 12 parts.

Il convient également de désigner un représentant de l'EHPAD pour siéger au Conseil stratégique de la SAS.

Il a également été convenu avec les trois autres EHPAD que leurs directrices pourraient être désignées comme déléguées et qu'elles siègent à tour de rôle au Conseil stratégique pour représenter l'ensemble des EHPAD, en changeant d'une année sur l'autre.

Par ailleurs, il est proposé au SIVOM de participer également à hauteur d'une part sociale, en tant que collectivité pour siéger au collège des collectivités de l'assemblée générale de la société « SAS ENR Ferrières Énergie Partagée ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

APPROUVE la prise de participation du SIVOM et de l'EHPAD de l'Orthus au capital de la SAS ENR Ferrières Énergie Partagée;

DECIDE de fixer le montant de cette prise de participation au capital de la Société de Projet à hauteur de 100€ soit 1 part sur le budget du SIVOM (32800) et 1200 euros soit 12 parts sur le budget de l'EHPAD (32802);

APPROUVE le paiement de la somme de cent euros au titre de la quote-part du SIVOM au capital sur le compte bancaire de la société;

APPROUVE le paiement de la somme de mille deux cent euros au titre de la quote-part de capital sur le compte bancaire de la société;

DECIDE de désigner Madame Marie EICHELBRENNER, Directrice de l'EHPAD de l'ORTHUS, pour siéger en tant que représentante de l'EHPAD au sein du Conseil stratégique de la SAS ENR Ferrières Énergie Partagée;

DECIDE de désigner Monsieur Eric FARGEAS, Vice-président du SIVOM du Patrimoine de l'Orthus pour siéger en tant que représentant du SIVOM au sein du Conseil stratégique de la SAS ENR Ferrières Énergie Partagée;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de prise de participation, les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication, Acte rendu exécutoir par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 02 juillet 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 034-253402044-20260630-2026_06_02-DE



Séance du 30 juin 2026

N°2026-06-02

Date de convocation : 23/06/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Présents : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Philippe TOURRIER, Soizic CHARLES, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Stéphane CATANIA, Francis VALERI, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL

Pouvoirs : Caroline MORICONI a donné procuration à Véronique BEL; Gilles BERGER a donné procuration à Christophe DUNOM.

Absents excusés : Alice FRANCOIS, Cédric VIGNES, Philippe ANDRES, Patrick MARY, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Hélène ZOUROUDIS, Caroline MORICONI

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Désignation du secrétaire de séance : Madame Soizic CHARLES

Objet de la délibération : Désignation des délégués du SIVOM à l'assemblée générale du GECOH

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en application du décret 2006-413 du 06 avril 2006, relatif aux Groupements de coopérations en matière d'action sociale et médico-sociale (GCSMS) a été créé en 2012 le Groupement des Établissements médico-sociaux du Cœur d'Hérault, le GECOH, qui rassemble plusieurs EHPAD publics territoriaux de l'Hérault, dans une dynamique de coopération et de mutualisation de moyens. Le Sivom du Patrimoine de l'Orthus a adhéré à ce groupement en 2019. Il convient de désigner deux délégués.

Le GECOH est un GCSMS un établissement public territorial autonome, géré par une Assemblée Générale. L'assemblée générale comprend 1 représentant par adhérent (le Président de l'organe délibérant ou un membre élu de l'assemblée délibérante), chaque adhérent devant désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Le GECOH enregistre actuellement 11 adhérents :

- Résidence La Rouvière à Soubès, sous gestion du SIVOM de la Rouvière
- Résidence l'Écureuil à Lodève, sous gestion du CCAS
- Résidence Les Jardins du Rival à Gignac, sous gestion du CCAS
- Résidence Notre Dame du Dimanche à Saint Bauzille de la Sylve, sous gestion du CCAS
- Résidence Raoul Boubal à Le Pouget, sous gestion du CCAS
- Résidence Montplaisir à Saint Pargoire, sous gestion du CCAS
- Résidence Léon Ronzier Joly à Clermont l'Hérault, sous gestion du CCAS
- Résidence Vincent Badie à Paulhan, sous gestion du CCAS
- Résidence de l'Orthus à Claret, sous gestion du SIVOM à la carte du patrimoine de l'Orthus
- Résidence les Jardins du Canalet à Villeneuve les Béziers, sous gestion du CCAS
- Résidence de Lézignan

Le GECOH est présidé par un membre élu par l'Assemblée Générale, secondé par un vice-président élu dans les mêmes conditions.

L'élection des président et vice-président aura lieu lors de la prochaine assemblée générale qui se tiendra dès que les 10 adhérents qui composent le GECOH auront désigné leurs représentants.



Publié le : 07/07/2026 10:01 (Europe/Paris)

Collectivité : Claret

https://www.claret.fr/documents_administratifs/70269

Le directeur de la résidence participe aux travaux du directoire.

Le Représentant du Conseil de la Vie Sociale est invité annuellement à un conseil consultatif.

Chaque établissement a le même poids que les autres, quelle que soit sa taille.

Le Groupement a pour objet de coordonner les missions de service public de ses membres, de développer et d'encadrer leurs actions de coopération et de mettre en place un projet stratégique commun. A cet effet, le GECOH, pour le compte de ses membres :

- Porte une action de communication en mettant en place des actions d'information auprès du grand public. Il valorise les établissements membres et renseigne les demandeurs quant aux spécificités de chaque EHPAD (site internet du Gecoh, charte graphique, pages FACEBOOK)
- Se positionne et répond aux appels à projet pour le compte de ses membres : porte à ce titre une ligne d'astreinte infirmière de nuit qui couvre les 8 résidences du Cœur d'Hérault, porte le Centre de Ressources Territorial pour Personnes Agées du Cœur d'Hérault;
- Recrute, emploi et gère les salariés intervenant à temps partagé dans les établissements membres du Groupement.
- Recrute, emploi et répartit l'activité d'un corps de personnels de remplacement mis à disposition de chaque établissement en fonction des besoins de ces derniers.
- Conduit une démarche croisée d'évaluation des établissements et élabore une démarche qualité commune.
- Met en place une politique globale de formation des agents ;
- Élabore une réflexion quant aux besoins des personnes âgées du territoire et développe de nouveaux projets à leur profit.
- Coordonne une politique de soutien mutuel des établissements membres à tous les niveaux.
- Se positionne comme « centrale d'achat » en réalisant des consultations et marchés publics auprès des différents fournisseurs de biens et services.
- Met en œuvre des actions de promotion et d'insertion socioprofessionnelle dans les métiers des services à la personne sur le territoire, en lien avec les dispositifs en place. Porte le Chantier d'Insertion pré-qualifiant aux métiers des services à la personne et aux collectivités
- Est un espace-ressource (Veille juridique / GRH / Gestion financière / Législation) nourri par la mise en commun des compétences des membres et d'un fonds documentaire. Il propose un service mutualisé comptabilité-finances, ressources humaines - paie

Le coût de l'adhésion au GECOH est de 50€ par an et par lit.

Le rapporteur invite l'assemblée à délibérer pour :

- Désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de cette instance

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

DESIGNE comme délégués au sein du GECOH voté à l'unanimité :

- Monsieur Jean-Luc GERVAIS (titulaire)
- Monsieur Philippe TOURRIER (suppléant)

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication, Acte rendu exécutoire par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 02 juillet 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 034-253402044-20260630-D2026_06_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

N°2026-06-03

Séance du 30 juin 2026

Date de convocation : 23/06/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Présents : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Philippe TOURRIER, Soizic CHARLES, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Stéphane CATANIA, Francis VALERI, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL

Pouvoirs : Caroline MORICONI a donné procuration à Véronique BEL; Gilles BERGER a donné procuration à Christophe DUNOM.

Absents excusés : Alice FRANCOIS, Cédric VIGNES, Philippe ANDRES, Patrick MARY, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Hélène ZOUROUDIS, Caroline MORICONI

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Désignation du secrétaire de séance : Madame Soizic CHARLES

Objet de la délibération : Fixation du tarif du repas des aînés 2026

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Sivom du Patrimoine de l'Orthus est l'organisateur du repas des aînés des communes de Claret, Ferrières-les-Verreries, Fontanes, Lauret, Sauteyrargues, Vacquières et Valflaunès. Ces communes participent financièrement et propose le montant de 43.00 €/personne inscrites par commune pour le repas spectacle des aînés 2026 :

Formule de Calcul : 286 repas commandés (236 inscrits + 37 Ehpad + 6 artistes + 7 repas supplémentaires)

- **Nombre d'inscrits de la commune / Nombre total d'inscrits des communes = nombre * 50 (nombre de repas supplémentaires à facturer aux communes au prorata)**

(exemple : Claret : $103/236 = (0.44\%) * 50 = 21.82$ repas supplémentaires)

- **Nombre d'inscrits de la commune + Nombre de repas supplémentaires * 43.00 €**

(exemple : Claret $103 + 21.82 = 124.82 * 43.00 € = 5\,367.35 €$ de participation)

Claret : 103 inscrits soit 5 367.00 € de participation (+ 21.82 repas)

Ferrières-les-Verreries : 4 inscrits soit 208.44€ de participation (+ 0.85 repas)

Fontanes : 10 inscrits soit 521.10 € de participation (+ 2.12 repas)

Lauret : 18 inscrits soit 937.98 € de participation (+ 3.81 repas)

Sauteyrargues : 20 inscrits soit 1 042.20 € de participation (+ 4.24 repas)

Vacquières : 27 inscrits soit 1 406.97 € de participation (+ 5.72 repas)

Valflaunès : 54 inscrits soit 2 813.95 € de participation (+ 11.44 repas)

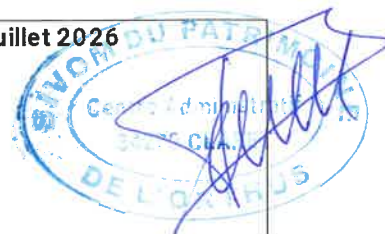
Par ailleurs, le Conseil invite les communes membres à prévoir au sein de leur budget primitif 2027 les crédits nécessaires pour couvrir la régularisation de l'exercice 2026, cumulée avec la participation afférente à l'exercice 2027.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

ADOpte le montant fixé à 43.00 € par personne inscrite par commune pour le repas des aînés 2026

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication,
Acte rendu exécutoire par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 02 juillet 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 034-253402044-20260630-D2026_06_04-DE



Séance du 30 juin 2026

N°2026-06-04

Date de convocation : 23/06/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Présents : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Philippe TOURRIER, Soizic CHARLES, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Stéphane CATANIA, Francis VALERI, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL

Pouvoirs : Caroline MORICONI a donné procuration à Véronique BEL; Gilles BERGER a donné procuration à Christophe DUNOM.

Absents excusés : Alice FRANCOIS, Cédric VIGNES, Philippe ANDRES, Patrick MARY, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Hélène ZOUROUDIS, Caroline MORICONI

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Désignation du secrétaire de séance : Madame Soizic CHARLES

Objet de la délibération : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2026 – Décision Modificative n°1

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 11 décembre 2025, le conseil syndical a adopté le budget prévisionnel 2026 de l'EHPAD.

Le Département de l'Hérault nous a transmis le 20 février 2026 le rapport relatif à la fixation des recettes d'hébergement et de dépendance 2026.

- S'agissant de la **section hébergement**, le budget alloué est inférieur à l'évaluation faite par l'organisme gestionnaire, le Département ayant fixé un taux d'OGD à 0.5%. Le montant des recettes et dépenses autorisées s'établit à 790 944.36€, soit une diminution de 360.85€. Après réajustement des charges et des produits, la section dégage un **résultat prévisionnel déficitaire de 45 462.08 €**.
- S'agissant de la **section dépendance**, le budget alloué en recettes est inférieur au budget proposé par l'organisme gestionnaire, le Département ayant fixé un taux d'OGD à 0%. Le montant des recettes autorisées s'établit à 225 839.30€, soit une diminution de 32 976.11 €. Après réajustement des charges et des produits, la section dégage un **résultat prévisionnel déficitaire de 38 846.31 €**.
- S'agissant de la section soins, l'ARS DT34 ne nous a pas transmis l'arrêté fixant la dotation globale de soins (DGS) annuelle pour l'année 2026. Cependant, le gestionnaire de la structure a l'obligation de déposer notre EPRD avant le 30 juin 2026. La Circulaire budgétaire prévoit un taux d'évolution des dotations de 1.90%. La DGS 2026 devrait donc s'élever à 889 615.88€ soit un différentiel de 111 513.36 € de moins que le niveau de recette nécessaire préalablement évalué. Après réajustement des charges et des produits, la section dégage un **résultat prévisionnel déficitaire de 19 865.25 €**.

Pour cet EPRD, le niveau de charge a été revu à la baisse au regard des moyens nécessaires évalués lors du budget prévisionnel avec notamment la décision de ne pas remplacer un poste à temps complet d'assistant de soin en gériatrie suite à un départ en retraite. Cela représente une baisse de 6 heures quotidienne du temps de présence des professionnels soignant (moins de temps pour effectuer les soins et les activités de stimulations et de prévention). Le personnel s'efforce malgré tout d'assurer un accompagnement digne et de qualité, mais l'impact sur la qualité de vie des personnes accompagnées et sur la qualité de vie au travail se fait largement sentir.



Le rapporteur informe l'assemblée qu'une décision modificatrice sera présentée ultérieurement, après fixation de la DGS 2026 issue du dialogue de gestion avec l'ARS DT34. Une demande de Crédits Non Reconductibles et une demande de Fond d'urgence sera également déposée à l'ARS DT34.

De plus, pour prendre en compte les niveaux de financements réels et compte-tenu des déficits cumulés ces dernières années, la direction de la structure continue à contenir au maximum les dépenses et met en place progressivement des mesures de retour à l'équilibre qui consisteront en :

- Diminution des charges du groupe 1 (achats et prestations de service) : contrôle rapproché des consommations de produits et fournitures, marchés groupés avec le GECOH concernant le dispositifs médicaux et l'incontinence, installation de panneaux solaires pour de l'autoproduction d'électricité attendue avant la fin de l'année.
- Diminution des charges du groupe 2 (masse salariale) : réduction des besoins en remplacements par une politique RH proactive en vue de limiter les arrêts longs (très peu remboursés par l'assurance statutaire).
- Augmentation des recettes du groupe 2 avec la recherche de financements complémentaires (subventions, prestations aux usagers optionnelles)

L'effet de ces mesures pourra s'apprécier en fin d'année.

Ainsi, l'EPRD 2026 sera présenté aux autorités de tarification en déséquilibre, **le résultat prévisionnel déficitaire s'établit à 104 173.64€.**

Le rapporteur invite l'assemblée à délibérer pour :

- prendre acte du montant limitatif des recettes fixé par les autorités de tarification et adopter la décision modificative n°1 au budget 2026,
- dire que les moyens financiers octroyés par les autorités de tarification sont inférieurs aux moyens évalués par la direction de l'établissement et qu'en conséquence de quoi, l'exercice risque de se solder par un nouveau déficit et que les objectifs qualitatifs ne pourront être atteints et la sécurité des soins ne peut être garantie.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication, Acte rendu exécutoir par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 02 juillet 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 034-253402044-20260630-D2026_06_05-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Séance du 30 juin 2026

N°2026-06-05

Date de convocation : 23/06/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Présents : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Philippe TOURRIER, Soizic CHARLES, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Stéphane CATANIA, Francis VALERI, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL

Pouvoirs : Caroline MORICONI a donné procuration à Véronique BEL; Gilles BERGER a donné procuration à Christophe DUNOM.

Absents excusés : Alice FRANCOIS, Cédric VIGNES, Philippe ANDRES, Patrick MARY, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Hélène ZOUROUDIS, Caroline MORICONI

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Désignation du secrétaire de séance : Madame Soizic CHARLES

Objet de la délibération : PPI 2024-2030 – Ajustement des durées d'amortissements pour les aligner sur celle de l'emprunt

Le rapporteur rappelle que par délibération 2025-10-2 du 16 octobre 2025, le conseil syndical a adopté le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2025-2030, prévoyant de recourir à la souscription d'un emprunt de 300 000€.

Suite à l'obtention d'une offre d'emprunt de la Banque des territoires d'une durée d'amortissement de 20 ans acceptée par délibération 2026-03-6 du 12 mars 2026, il convient d'ajuster la durée d'amortissement des travaux financés par cet emprunt à savoir ceux de l'opération Accessibilité, Rénovation, Extension pour qu'il soient également amortis sur 20 ans, et non plus sur 15 ans comme le prévoyait le PPI initial.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

ACCEPTE l'ajustement à 20 ans de la durée d'amortissement de l'opération Accessibilité, Rénovation, Extension.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication, Acte rendu exécutoire par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 02 juillet 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER



Publié le : 07/07/2026 10:01 (Europe/Paris)

Collectivité : Claret

https://www.claret.fr/documents_administratifs/70269



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 034-253402044-20260630-D2026_06_06-DE



Séance du 30 juin 2026

N°2026-06-06

Date de convocation : 23/06/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Présents : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Philippe TOURRIER, Soizic CHARLES, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Stéphane CATANIA, Francis VALERI, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL

Pouvoirs : Caroline MORICONI a donné procuration à Véronique BEL; Gilles BERGER a donné procuration à Christophe DUNOM.

Absents excusés : Alice FRANCOIS, Cédric VIGNES, Philippe ANDRES, Patrick MARY, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Hélène ZOUDROUDIS, Caroline MORICONI

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Désignation du secrétaire de séance : Madame Soizic CHARLES

Objet de la délibération : Opération de rénovation des salles de bain : intégration des factures de matériel inférieurs à 500 euros

Il convient de délibérer pour que le Service de Gestion Comptable Est Hérault puisse intégrer des factures d'un montant inférieur à 500€ aux dépenses d'investissement rattachées à l'opération Accessibilité, Rénovation, Extension.

En effet, dans le cadre du marché conclu pour la rénovation des salles de bain, il est prévu la mise à disposition de certaines fournitures par l'établissement (barres d'appui, miroirs, chauffages...).

Ainsi, dans le cadre de cette opération prévoyant une enveloppe de 360 000€, il est prévu l'achat de matériel qui fera l'objet de petites factures provenant de différents fournisseurs (SIDER, GEDIMAT...).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

APPROUVE l'intégration de ces petites factures aux dépenses entrant dans le cadre de l'opération Accessibilité, Rénovation, Extension.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication, Acte rendu exécutoire par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 02 juillet 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 034-253402044-20260630-D2026_06_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Séance du 30 juin 2026

N°2026-06-07

Date de convocation : 23/06/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Présents : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Philippe TOURRIER, Soizic CHARLES, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Stéphane CATANIA, Francis VALERI, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL

Pouvoirs : Caroline MORICONI a donné procuration à Véronique BEL; Gilles BERGER a donné procuration à Christophe DUNOM.

Absents excusés : Alice FRANCOIS, Cédric VIGNES, Philippe ANDRES, Patrick MARY, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Hélène ZOUROUDIS, Caroline MORICONI

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Désignation du secrétaire de séance : Madame Soizic CHARLES

Objet de la délibération : Avenant au marché de rénovation des salles de bain : fourniture de matériel pour des travaux non prévus

Dans le cadre du marché public relatif à la rénovation des salles de bain de l'EHPAD, signé par le président en date du 15 avril 2026, il convient de délibérer pour adopter un avenant tenant compte de l'augmentation des dépenses.

Pour des raisons de commodités, l'artisan devra fournir lui-même du matériel qui devait initialement être fourni par l'établissement (dalles de plafond, placoplâtre...).

Ces dépenses dont le devis s'élève à 574.58€ viennent en augmentation du montant initialement prévu pour la tranche ferme du marché à savoir 53 600€. Cet avenant porterait le montant de la tranche ferme à 54 174.58€ et le montant total du marché à 188 174.58.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché 2026-1 Rénovation des salles de bain prévoyant une augmentation des dépenses de 574.58€.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication, Acte rendu exécutoire par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 02 juillet 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER



Publié le : 07/07/2026 10:01 (Europe/Paris)

Collectivité : Claret

https://www.claret.fr/documents_administratifs/70269



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 034-253402044-20260630-D2026_06_08-DE



Séance du 30 juin 2026

N°2026-06-08

Date de convocation : 23/06/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Présents : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Philippe TOURRIER, Soizic CHARLES, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Stéphane CATANIA, Francis VALERI, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL

Pouvoirs : Caroline MORICONI a donné procuration à Véronique BEL; Gilles BERGER a donné procuration à Christophe DUNOM.

Absents excusés : Alice FRANCOIS, Cédric VIGNES, Philippe ANDRES, Patrick MARY, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Hélène ZOIROUDIS, Caroline MORICONI

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Désignation du secrétaire de séance : Madame Soizic CHARLES

Objet de la délibération : Autorisation de signature de la convention 2026-2028 avec le CDG34 pour la médecine préventive

M le Président expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive a pris fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication, Acte rendu exécutoire par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 02 juillet 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 034-253402044-20260630-D2026_06_09-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Séance du 30 juin 2026

N°2026-06-09

Date de convocation : 23/06/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Présents : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Philippe TOURRIER, Soizic CHARLES, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Stéphane CATANIA, Francis VALERI, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL

Pouvoirs : Caroline MORICONI a donné procuration à Véronique BEL; Gilles BERGER a donné procuration à Christophe DUNOM.

Absents excusés : Alice FRANCOIS, Cédric VIGNES, Philippe ANDRES, Patrick MARY, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Hélène ZOUROUDIS, Caroline MORICONI

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Désignation du secrétaire de séance : Madame Soizic CHARLES

Objet de la délibération : Adhésion au comité d'éthique mutualisé porté par le GECOH (200€ par an)

Le GECOH, groupement de coopération dont le SIVOM est adhérent depuis 2019, porte un projet de création d'un comité d'éthique mutualisé dont bénéficieront 14 EHPAD et 1 Centre Ressource Territorial (CRT) situés en Hérault et en Aveyron.

Les objectifs de ce comité sont les suivants:

- Développer et structurer, dans chaque établissement ou service, la réflexion sur le sens et la valeur des actions menées sur le terrain ;
- Elaborer des outils permettant d'initier, de renouveler et d'approfondir cette réflexion en permanence ;
- Associer dans ces réflexions des représentants de l'ensemble des parties prenantes ainsi que des partenaires ressources ;
- Organiser les retours terrain, capitaliser les travaux et les rendre disponibles au plus grand nombre, dans la durée.

Afin que l'équipe de l'EHPAD puisse bénéficier de l'appui et des travaux de ce comité d'éthique mutualisé, le paiement d'une adhésion de 200€ par an est nécessaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de l'EHPAD de l'Orthus au comité d'éthique mutualisé du GECOH

ACCEPTE le paiement de l'adhésion annuelle

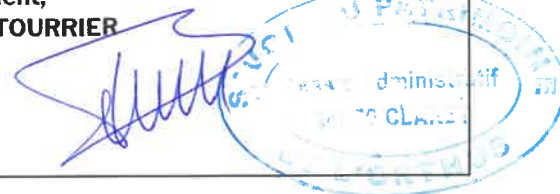
INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication, Acte rendu exécutoire par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 02 juillet 2026

Pour expédition conforme

**Le Président,
Philippe TOURRIER**



Publié le : 07/07/2026 10:01 (Europe/Paris)

Collectivité : Claret

https://www.claret.fr/documents_administratifs/70269



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 034-253402044-20260630-D2026_06_10-DE



Séance du 30 juin 2026

N°2026-06-10

Date de convocation : 23/06/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Présents : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Philippe TOURRIER, Soizic CHARLES, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Stéphane CATANIA, Francis VALERI, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL

Pouvoirs : Caroline MORICONI a donné procuration à Véronique BEL; Gilles BERGER a donné procuration à Christophe DUNOM.

Absents excusés : Alice FRANCOIS, Cédric VIGNES, Philippe ANDRES, Patrick MARY, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Hélène ZOUROUDIS, Caroline MORICONI

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Désignation du secrétaire de séance : Madame Soizic CHARLES

Objet de la délibération : Création des indemnités d'astreinte infirmières de nuit et frais d'interventions associés et mise à jour des indemnités d'astreinte existantes

Le rapporteur indique que

Vue la délibération du 14 novembre 2019 pour l'instauration d'une indemnité d'astreinte de sécurité pour le personnel de l'EHPAD

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster cette délibération afin de:

- tenir compte de la revalorisation réglementaire des montants bruts de l'indemnité;
- intégrer la rémunération des astreintes infirmières de nuit effectuées par certains agents, dans le cadre de la ligne d'astreinte infirmière de nuit mutualisée avec 8 autres EHPAD.

Il convient d'ajuster le montant des astreintes tenues par les agents non techniques comme indiqué dans le tableau ci-dessous:



Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	156,95 €
Du vendredi soir au lundi matin	114,74 €
Du lundi matin au vendredi soir	48,02 €
Samedi	36,59 €
Dimanche ou jour férié	45,55 €
Nuit de semaine	10,55 €

Le montant réglementaire des frais de mission et des indemnités d'intervention concernant les astreintes infirmières de nuit sont les suivants:

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

DECIDE de charger le Président et le Vice Président de compenser les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

AUTORISE le Président et le Vice Président à signer tout document afférent à cette décision

INSCRIRE au budget les crédits correspondant

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication,
 Acte rendu exécutoir par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 02 juillet 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 034-253402044-20260630-D2026_06_11-DE



Séance du 30 juin 2026

N°2026-06-11

Date de convocation : 23/06/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Présents : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Philippe TOURRIER, Soizic CHARLES, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Stéphane CATANIA, Francis VALERI, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL

Pouvoirs : Caroline MORICONI a donné procuration à Véronique BEL; Gilles BERGER a donné procuration à Christophe DUNOM.

Absents excusés : Alice FRANCOIS, Cédric VIGNES, Philippe ANDRES, Patrick MARY, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Hélène ZOIROUDIS, Caroline MORICONI

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Désignation du secrétaire de séance : Madame Soizic CHARLES

Objet de la délibération : Souscription de lignes de trésorerie par le Président - Montant plafond

Le Président expose au Conseil syndical que les besoins de financement à court terme de l'EHPAD nécessitent la mise en place d'une ligne de trésorerie afin de pallier d'éventuels décalages entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement.

En application des articles L.2337-3 et L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont autorisés à recourir à des lignes de trésorerie auprès d'établissements de crédit afin de faire face aux besoins de financement de leur budget principal et/ou de leurs budgets annexes.

Une ligne de trésorerie est un concours bancaire à court terme qui permet à la collectivité de tirer des fonds en cas de besoin et de les rembourser dès que les recettes attendues sont encaissées. Elle ne constitue pas un emprunt à long terme et doit obligatoirement être remboursée avant la clôture de l'exercice budgétaire.

Afin d'assurer la continuité et la régularité des paiements de la collectivité, il convient d'autoriser le Président à négocier et souscrire, auprès de tout établissement bancaire ou financier de son choix, une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

- **Montant maximum autorisé :** 300 000 € (trois cent mille euros)
- **Durée :** un an renouvelable à partir de la date de signature
- **Taux d'intérêt :** taux variable indexé sur l'Euribor ou tout autre indice de marché, selon les conditions négociées avec l'établissement prêteur
- **Modalités de tirage :** tirages et remboursements possibles à tout moment, dans la limite du plafond autorisé
- **Commission d'engagement :** selon les conditions négociées avec l'établissement prêteur



Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement des intérêts relatifs à cette ligne de trésorerie sont inscrits au budget de l'exercice, au chapitre 66 – Charges financières.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2337-3 et L.5111-1 ;

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu les statuts du SIVOM du Patrimoine de l'Orthus ;

Vu la délibération 2026-4-3 du 16 avril 2026 du Conseil Syndical déléguant au Président le pouvoir de souscrire une ligne de trésorerie ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours dûment adopté ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la régularité des paiements de la collectivité en cas de décalage temporaire de trésorerie ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

DÉCIDE : Article 1er – D'autoriser le Président à souscrire, auprès de tout établissement bancaire ou financier de son choix, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de **300 000 € (trois cent mille euros)**, destinée à couvrir les besoins de trésorerie de la collectivité.

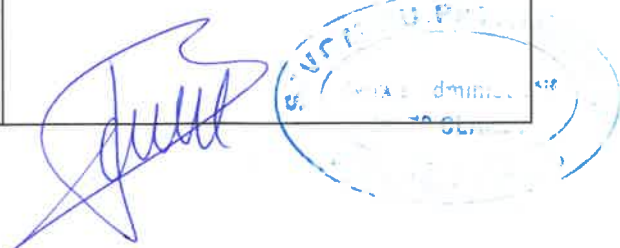
Article 2 – De préciser que cette ligne de trésorerie devra être intégralement remboursée avant l'échéance du contrat ;

Article 3 – D'autoriser le Président à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 – De préciser que les crédits nécessaires au paiement des intérêts sont inscrits au budget de l'exercice, au chapitre 66.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication,
Acte rendu exécutoire par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 02 juillet 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 034-253402044-20260630-D2026_06_13-DE



Séance du 30 juin 2026

N°2026-06-13

Date de convocation : 23/06/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Présents : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Philippe TOURRIER, Soizic CHARLES, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Stéphane CATANIA, Francis VALERI, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL

Pouvoirs : Caroline MORICONI a donné procuration à Véronique BEL; Gilles BERGER a donné procuration à Christophe DUNOM.

Absents excusés : Alice FRANCOIS, Cédric VIGNES, Philippe ANDRES, Patrick MARY, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Hélène ZOUROUDIS, Caroline MORICONI

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Désignation du secrétaire de séance : Madame Soizic CHARLES

Objet de la délibération : Ouverture d'un contrat d'apprentissage pour l'EHPAD de l'Orthus

Monsieur le Président expose

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,



VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

CONSIDÉRANT que le CNFPT a donné son accord préalable de financement pour 1 contrat en 2026 et que les frais de formation seront pris en charge,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage (aménagé),

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Titre professionnel Agent de maintenance des bâtiments	2 ans

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant

PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits aux budgets 2026 et 2027.

AUTORISE le Président et le Vice-Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication,
Acte rendu exécutoire par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

DELIBERE A CLARET LE 02 juillet 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER

